



## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL

### REGLES COMMUNES AUX SERVICES

#### PROCEDURE D'INSCRIPTION

Une fiche de renseignements, autorisations et attestations doit être complétée et rendue en mairie. Cette fiche est disponible en mairie ou sous forme dématérialisée sur demande. Après saisie, il sera délivré par e-mail un mot de passe et un identifiant pour accéder au portail e-ticket (délai environ 48 heures).

Mairie déléguée du Pin : 04.76.06.63.14 ou [mairie.du.pin@wanadoo.fr](mailto:mairie.du.pin@wanadoo.fr)

Mairie déléguée de Paladru : 04.76.32 30 53 – [mairie-de-paladru@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-paladru@wanadoo.fr)

**Les inscriptions se font par les familles sur le portail e-ticket.**

#### FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont des services municipaux ouverts aux enfants scolarisés à l'école publique de la commune. Seuls les enfants inscrits au préalable peuvent être accueillis. Les autres restent sous l'autorité de leur enseignant.

**Ces services sont ouverts en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

Nous demandons aux familles **de limiter le nombre d'inscriptions** à la cantine si elles peuvent faire autrement, car les conditions sanitaires imposent un protocole lourd à appliquer, et le personnel (et les enfants) doivent s'adapter à ces consignes.

#### FACTURATION ET REGLEMENT

**La facturation se fait sur les inscriptions et non sur les présences (sauf cas de force majeure et sur justificatif).**

Les factures sont établies en fin de mois et payables en mairies déléguées par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. **Le délai de règlement est de 15 jours.** La commune se réserve le droit de désabonner les enfants sans préavis si les factures ne sont pas réglées dans les délais.

L'élu en charge des affaires scolaires est à la disposition des familles pour régler d'éventuels problèmes.

#### REGLES DE VIE ET DISCIPLINE

**Les enfants doivent être propres et en bonne santé, dans le cas contraire ils ne seront pas acceptés.**

L'enfant a des droits dont ceux d'être respecté, de pouvoir s'exprimer et être écouté, d'être protégé contre des agressions verbales ou physiques.

Les enfants ont le devoir d'avoir une attitude identique à celle exigée dans le cadre scolaire, à savoir RESPECT DES ADULTES, RESPECT MUTUEL et OBEISSANCE AUX REGLES ET CONSIGNES.

Le personnel communal de surveillance et de service est seul responsable de la discipline. Les services périscolaires sont des lieux de vie et d'apprentissage du respect des autres, du matériel, des jouets et des locaux mis à disposition.

Tout objet dangereux ou de valeur, les téléphones portables ainsi que tout jeu non collectif de type console de jeux, sont interdits durant les temps périscolaires.

Tout manquement à ces règles est signalé à l'élu en charge des affaires scolaires et sanctionné par un avertissement écrit aux parents (par messagerie). En cas de récidive ou de faute grave, M. le Maire ou son représentant convoque les parents. Suite à cet entretien, l'enfant peut être exclu des services périscolaires.

# ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL

## FONCTIONNEMENT

### Accueil du matin :

L'enfant est accueilli à partir de 7h30 et jusqu'à 8h10, heure à laquelle les portes de l'école sont fermées. Les enfants doivent être accompagnés et restent sous la responsabilité des parents jusqu'au local de l'accueil.

### Accueil de 16h30 à 17h30 :

Deux groupes sont constitués selon l'âge des enfants et les effectifs. Les enfants de maternelles sont pris en charge dans leurs classes, les enfants du primaire rejoignent seuls le personnel communal. Après un temps de détente et de goûter, les enfants peuvent effectuer leur travail scolaire, participer à des activités. Le personnel exerce un travail de surveillance et d'animation, les parents ne peuvent exiger que le personnel s'assure que les devoirs soient faits durant les heures d'accueil périscolaire. Il est recommandé de fournir un goûter aux enfants.

### Accueil de 17h30 à 18h30 :

Les enfants sont rassemblés en un seul groupe.

Un appel est effectué à 16h30 et un à 17h30.

Les parents doivent venir chercher leurs enfants et signaler leur départ au personnel communal (sauf autorisation de sortie seul écrite).

Les locaux mis à disposition des services d'accueil périscolaire de l'école du Pin sont : une classe de maternelle et la salle de psychomotricité, la salle de garderie, la salle Domino et la cour.

Les locaux mis à disposition des services d'accueil périscolaire de l'école de Paladru sont la salle de garderie, une salle de classe, la cour.

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne sont pas admis.

Un retard récurrent des parents à 18H30 peut entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant.

## INSCRIPTIONS

**Il incombe aux familles d'inscrire leurs enfants au plus tard le vendredi précédent à 11H pour la semaine suivante (comme la cantine)**

Ce délai est nécessaire afin de s'assurer que le nombre d'encadrants est suffisant par rapport aux effectifs inscrits.

Les enfants non-inscrits sont accueillis dans la limite des places disponibles (selon l'effectif encadrant prévu). Leur présence est facturée **au double du tarif normal**.

Les effectifs maximum en fonctionnement habituel sont :

- de 7H30 à 8H30, de 17H30 à 18H30 : 18 enfants
- de 16H30 à 17H30 : 36 enfants.

Ils peuvent être augmentés si nécessité avec un renforcement de l'encadrement.

## TARIFS

Le prix de l'accueil périscolaire est révisable chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif applicable au 01/09/2020 est le suivant : **1.50 € l'heure**.

**Toute heure commencée est due.**

# RESTAURATION SCOLAIRE

## FONCTIONNEMENT

- La cantine scolaire est un service municipal non obligatoire. Il est réservé aux écoliers présents à l'école à partir de 3 ans révolus en début d'année scolaire.
- Le tarif comprend la fourniture et le service du repas, et la surveillance des enfants de 11h30 à 13h30.
- Les repas sont fournis selon le système de la liaison froide. Ils sont livrés et remis en température par le personnel communal.
- Les enfants de maternelles sont pris en charge par un agent de la cantine à la sortie de la classe. Les enfants du primaire rejoindront seuls les agents communaux.
- Les menus de la semaine sont affichés à la salle de restauration et visibles sur le portail e-ticket.

## INSCRIPTIONS

- Les parents doivent inscrire leurs enfants, pour toute la semaine suivante, **au plus tard le vendredi précédent à 11H** (Délai nécessaire afin de prévoir un nombre d'encadrants suffisant selon les effectifs et pour commander les repas).
  - **En cas de force majeure**, un repas peut être **exceptionnellement décommandé le jour d'école précédent**  
Pour Le Pin, **avant 11 H.** auprès de Stéfany Guillaud-Magnin (04 76 55 72 67 – classe maternelle)  
Pour Paladru, **avant 8H30** auprès du personnel de la garderie (04 76 32 36 70)
- Aucun repas n'est servi sans inscription préalable.**

## TARIFS

Le prix du service est révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal. Pour les habitants de la commune, il est modulé en fonction des Quotients Familiaux.

Les tarifs applicables au 01.09.2019 sont les suivants :

QF inférieur à 550	3.90 €
QF entre 551 et 850	4.10 €
QF entre 851 et 1150	4.30 €
QF entre 1151 et 1500	4.50 €
QF supérieur à 1501	4.70 €
REPAS ENFANT NON RESIDENT DE LA COMMUNE	5.00 €
REPAS ADULTE	5.40 €

Les familles résidentes doivent fournir une attestation de Quotient Familial de moins d'1 mois de leur Caisse d'Allocation Familiale. A défaut, elles peuvent présenter leur dernière feuille d'imposition sur le revenu et leur QF sera calculé selon leurs ressources. Si aucun document n'est fourni, le tarif de la tranche de QF supérieur à 1501 sera systématiquement appliqué.

Les Quotients Familiaux seront mis à jour à la rentrée des classes de Septembre (Attestation à fournir avant le 10 septembre) et révisés si changement (sur justificatifs) à la rentrée des vacances de Février.

## REGLES D'HYGIENE ET SANTE

Les enfants malades ne sont pas admis pour éviter les risques de contagion.

Les cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire doivent être signalés et un certificat médical est nécessaire.

Les agents communaux en charge du service veillent à ce que les enfants mangent correctement et suffisamment et goûtent à tout ce qui est présenté (éducation du goût).

Le lavage des mains est impératif avant le repas.